

DELIBERATION N° CB 02.03 DU 25 JUIN 2002

---

relative à l'avis et aux recommandations  
sur le SAGE de l'Automne

---

*LE COMITE DE BASSIN,*

Vu les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996,

Vu la proposition de la Commission des Programmes et de la Prospective, actée par le Comité de bassin Seine Normandie du 16 décembre 1999, de créer en son sein un groupe d'examen des SAGE,

Vu la proposition de la Commission des Programmes et de la Prospective lors de la réunion du 7 mai 2002, qui s'est notamment appuyée sur l'analyse du groupe d'examen des SAGE produite lors de la réunion du mercredi 20 mars 2002,

*DELIBERE*

**Article premier :**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Automne recueille un avis favorable sous réserve de la réalisation des modifications exposées au paragraphe 5/ de l'article 2 de la présente délibération.

## Article second :

Le Comité de Bassin recommande que :

1/ la mise en œuvre du SAGE se fasse en bonne coordination avec le Contrat Rural du Pays du Valois qui a été signé le 10 janvier 2002 ;

2/ la mise en œuvre opérationnelle se fasse dans un cadre contractuel concerté entre les différents partenaires institutionnels, politiques, techniques et financiers afin de garantir les coordinations indispensables et d'atteindre les objectifs fixés ;

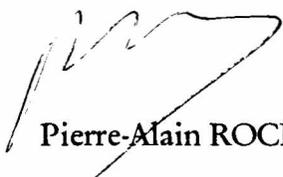
3/ la future communauté locale de l'eau définisse ses priorités d'actions en liaison avec la commission locale de l'eau sur les enjeux identifiés par le SAGE ;

4/ les conditions particulières de financement du Contrat Rural soient étendues au périmètre du SAGE ;

5/ qu'il soit procédé aux modifications formelles suivantes :

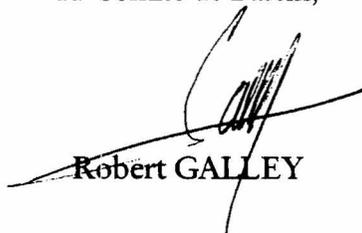
- revoir la rédaction des prescriptions ayant une incidence réglementaire pour qu'elles soient directement applicables par les services assurant la police de l'eau et de la pêche. Un récapitulatif de ces mesures serait souhaitable ;
- reprendre dans le calendrier des actions en tant que priorité, l'élaboration et la mise en place de la Communauté Locale de l'Eau ;
- rendre clairement compte dans le SAGE de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des autres maîtres d'ouvrages potentiels compétents dans le domaine de l'eau, comme le SIAVA, la CC du Pays du Valois, la CC de la basse vallée de l'Automne, etc., en indiquant leurs compétences ;
- revoir ou préciser l'estimation financière des actions prévues pour « Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif (objectif 1A) » et « Gérer la ressource souterraine (objectif 3A) » ;
- positionner clairement sur les cartes l'étang de Wallu, qui est très souvent cité ;
- actualiser les échéances du SAGE en fonction de la date d'approbation ;

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président  
du Comité de Bassin,



Robert GALLEY